

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 19 mars 2025

Réf : 2025.01.02 CCAS

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de mars à 17 heures 30, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Mme CHAVEROT Véronique**, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.*

Etaient présents :

M. PALAIS Jean-Claude

Mme ESCOFET Danièle

M. POIRON Jean-Pierre

Mme VIAL Simone

M. SERRAILLE Michel

M. JACQUEMOT Jean-Paul

M. POMMIER Philippe

Excusée : COLLON Colette pouvoir donné à M. Palais

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

Objet : Approbation du budget primitif 2025 – Budget CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU les articles L. 2311-11 et L. 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi NOTRe du 7 Août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU la proposition budgétaire détaillée et la note de synthèse ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025 ;

Considérant que la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 19 mars 2025 ;

Considérant enfin que le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 est présenté par chapitre et par nature et comprenant une synthèse qui est soumis au vote ;

Madame la Présidente expose devant le conseil une proposition budgétaire détaillée en présentant les différentes affectations comptables. Il a été ainsi présenté en comparaison avec le budget primitif précédent et les dépenses réalisées sur 2024.

Madame la Présidente demande au conseil de se prononcer sur la proposition du budget primitif 2025.

Après examen des documents et délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *d'adopter le budget primitif 2025 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :*

<i>Sections</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>79 098.64 €</i>	<i>79 098.64 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>15 892.73 €</i>	<i>32 371.53 €</i>
<i>Total</i>	<i>94 991.37 €</i>	<i>111 470.17 €</i>

Article 2 : *d'autoriser la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

A Violay, le 07 avril 2025,

La secrétaire de séance :
Danièle ESCOFET



La Présidente du CCAS,
Véronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250407-20250102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025
Publication : 07/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

- 8 AVR. 2025

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.